

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ATTRIBUTION D'HONORARIATS DES MAIRES

Digne-les-Bains, le 7/07/2020

Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, a conféré les honorariats aux anciens maires du département (Cf. liste des maires honoraires en annexe de ce communiqué).

Créé par la loi du 24 février 1996, l'honorariat des maires vient récompenser les élus – conseillers municipaux, adjoints, puis maires – dont l'engagement municipal s'échelonne sur au moins dix-huit ans. Il n'est pas nécessaire que les mandats aient été exercés de manière continue.

L'honorariat est attribué aux anciens maires, à l'issue de leur mandat. Les maires honoraires ont toutefois la possibilité de poursuivre leur engagement en tant que conseiller municipal.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

S'agissant d'une reconnaissance symbolique du mérite et du dévouement des élus municipaux, l'honorariat ne s'accompagne d'aucun avantage.

Il distingue un investissement exceptionnel auprès de leurs concitoyens.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 73 16

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU 04016 Digne-les-Bains Cede